



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS
AU BOIS DU ROULE
3 - 11 ANS

Préambule

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux affaires de la commune,
Vu les articles L 551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires du Code de l'Education,
Vu les articles R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

Le centre de loisirs du Bois du Roule est un accueil de loisirs municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux et des animateurs vacataires, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun, un comportement citoyen et responsable.

Le respect strict du règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement l'inscrire en remplissant un dossier d'inscription sur le portail famille et suivre les différentes démarches demandées.

Au préalable, merci de préparer les documents numériques ci-dessous :

- Attestation de sécurité sociale, de mutuelle et d'assurance (responsabilité civile)
- Attestation Caf justifiant le quotient familial
- Un certificat de vaccination à jour (ou photocopie des pages du carnet de vaccination)
- Copie du PAI avec ordonnance en cours de validité.

Au moment de l'inscription pour un meilleur accueil de l'enfant, il est nécessaire que la famille ou l'institution signale tout problème de santé de son enfant susceptible d'influer sur l'organisation de l'accueil de loisirs en précisant le niveau d'autonomie de l'enfant, les aspects qui risquent une mise en danger de lui-même et des autres et le cas échéant le système de communication de l'enfant avec autrui.

Le responsable légal doit signaler tout changement de situation (téléphone, assurance, adresse...).

La fiche d'inscription doit être renseignée avec soin : noms des responsables légaux, numéros de téléphone de ces derniers ainsi qu'une liste nominative de personnes à contacter (avec leur téléphone) en cas d'absence des parents.

Toutes les inscriptions sont valables du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Les familles Darnétalaises auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) 1 mois avant le début de la session. Pour les hors commune, l'accès leur sera accordé à compter de la deuxième semaine d'ouverture des inscriptions.

Si vous n'avez pas encore créé votre compte portail famille, vos identifiants « clé enfance » vous seront adressés par voie postale ou mail.

Lors de la création de votre compte, enregistrez votre clé enfance. Sans elle, vous n'accéderez pas à toutes les fonctionnalités.

Conservez précieusement vos identifiants et mot de passe, ils vous seront indispensables à chaque connexion.

Si vous rencontrez des problèmes pour accéder à votre compte, vous pouvez contacter le service jeunesse.

A chaque période de vacances, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) en réservant les jours de présence.

A l'inverse, le centre de loisirs ne pourra pas accueillir un enfant n'ayant pas réservé à l'avance.

Néanmoins, la Direction peut informer les parents des places encore disponibles quotidiennement.

ARTICLE 2 : TARIFICATIONS ET FACTURATION

Le tarif est fixé par décision du Maire (art L2122-49 du Code général des collectivités territoriales). La grille des tarifs est disponible sur demande ou visible sur le site internet de la Ville de Darnétal (www.mairie-darnetal.fr).

Le mercredi, le centre de loisirs offre la possibilité à l'enfant de venir à la ½ journée. Les tarifs sont différents pour les enfants « hors commune ».

Le paiement de ce tarif donne accès aux activités proposées par l'équipe d'animation. Il comprend l'encadrement, le matériel nécessaire aux animations, le déjeuner du midi, le goûter le cas échéant.

Pour certaines animations ou sorties, une participation financière, fixée par décision du Maire, peut être demandée.

Une facture est envoyée 1 fois par mois. Elle est à régler soit au Trésor Public en espèces ou en chèque, soit par internet sur tipi.budget.gouv.fr, soit sur le portail famille.

ARTICLE 3 : ANNULATION ET ABSENCES

Concernant les vacances scolaires vous pouvez réserver, modifier, annuler 15 jours avant chaque période de vacances scolaires.

Concernant les mercredis, l'annulation doit être effectuée auprès du pôle culture jeunesse et sport ou sur votre compte « espace famille » au minimum 7 jours avant la date à annuler. Si l'annulation est faite après le mercredi qui précède, l'annulation ne sera pas prise en compte.

Tous les jours réservés mais non fréquentés feront l'objet d'une facturation au tarif journée sauf cas de force majeure justifié. Le justificatif officiel devra être fourni dans les 3 jours qui suivent l'absence. En cas de non présentation d'un justificatif, une majoration sera appliquée par jour d'absence. Cette majoration s'élèvera à 20€.

L'accès à votre portail famille sera bloqué pour les mercredis du mois suivants ainsi que la session prochaine.

ARTICLE 4 : ACCUEIL

L'enfant est sous la responsabilité du centre de loisirs à partir du moment où il se présente et ce, jusqu'à la fermeture des points d'accueil.

Les horaires et sites d'accueil sont donnés et expliqués lors de l'inscription. Les horaires et fermetures de points d'accueil doivent être impérativement respectés. Par mesure de sécurité, l'accueil de votre enfant ne peut se faire sur la route ou sur le trottoir.

Les plages horaires maximales d'accueil sont :

	BOIS DU ROULE	CLEMENCEAU
MERCREDIS	7h30 - 9h30 ; 16h30 - 18h	8h - 8h40 ; 16h45 - 17h30
VACANCES	7h30 - 9h30 ; 16h30 - 17h30	

Une prolongation d'accueil est mise en place à partir de 17h30 sur le point d'accueil du Bois du Roule les mercredis uniquement.

En cas de retard, l'heure commencée sera payable au Trésor Public après facturation par le service Jeunesse au prix de 8 €.

En cas de force majeur, la Ville peut modifier le fonctionnement et les lieux d'accueil. (ex : protocole sanitaire dans le cadre du COVID 19)

AUCUN ENFANT DE MOINS DE 6 ANS NE POURRA REPARTIR AVEC UN ENFANT DE MOINS DE 14 ANS.

Toutes autres personnes à venir chercher l'enfant doivent être signalées par écrit par le responsable légal de l'enfant (par précaution, une pièce d'identité pourra être demandée).

ARTICLE 5 : MALADIE

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit (Ventoline, paracétamol, etc...). Néanmoins l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente (moins de 3 mois). Les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine et munis de leur notice. En cas d'automédication, il est nécessaire que ce soit précisé sur la fiche sanitaire de liaison (Ventoline comprise).

Les jeunes arrivant avec une maladie contagieuse (grippe, gastroentérite, ...) ne sont pas admis sur le centre de loisirs.

En cas de maladie survenant lors d'une animation ou sortie, le directeur appellera les parents. En cas d'urgence ou d'accident grave, nous ferons appel aux services d'urgences (SAMU). Les parents seront prévenus au plus vite. Les parents doivent communiquer à la structure un numéro de téléphone où l'équipe d'animation peut les joindre en cas d'urgence et ils doivent également veiller à la mise à jour de leurs coordonnées en cas de changement.

ARTICLE 6 : REGIMES PARTICULIERS

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés au pôle Jeunesse. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à l'accueil de loisirs.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Le respect implique réciprocité. L'enfant aussi se doit d'avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de tous ceux qui l'entourent (enfants, animateurs, intervenants, personnels de service, adultes...).

Ainsi, il est formellement interdit de se battre, de tenir des propos grossiers, d'avoir un comportement agressif ou violent. Le vol et le racket sont bien évidemment interdits. L'enfant se doit également de respecter le mobilier ainsi que tout le matériel mis à sa disposition.

Tous les actes de discrimination, racisme seront sanctionnés.

LE NON RESPECT DE CES REGLES ELEMENTAIRES DE VIE EN SOCIETE ENTRAINERA DES SANCTIONS POUVANT ALLER DE L'AVERTISSEMENT A L'EXCLUSION.

LES DEGRADATIONS VOLONTAIRES CAUSEES PAR L'ENFANT SERONT FACTUREES AU RESPONSABLE LEGAL.

ARTICLE 8 : ORGANISATION

Les plannings d'animations pour les vacances scolaires sont consultables sur le site Internet de la Mairie. Les sorties sont réservées dans un premier temps aux enfants ayant eu une autorisation concernant la sortie et fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs.

Ces autorisations sont nominatives et la liste de ces enfants est réalisée en fonction d'un ordre précis établi de façon équitable.

ARTICLE 9 : SIESTE - REPOS

L'organisation de l'accueil de loisirs est rythmée autour des besoins des enfants. Ainsi, après le repas, est prévu pour les enfants âgés de moins de 6 ans un temps de repos ou de sieste.

Il est très important pour chaque enfant d'avoir ce temps dans la journée.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à venir questionner les membres de la Direction.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les animations du centre de loisirs sont assurées par la PNAS assurance.

La ville de Darnétal n'est pas responsable des vêtements volés ou perdus, ni de la casse de verres de lunettes.

En cas d'accident avec un autre enfant, une déclaration sera effectuée entre les parents.

Pour éviter tous désagréments, habillez votre enfant de façon à ce qu'il puisse courir et être à l'aise toute la journée sans crainte de se salir.

Les téléphones portables devront être déposés à l'accueil du centre, chaque jour, au Directeur. Les consoles de jeux sont formellement interdites.

Tous les objets de valeurs (bijoux...) sont fortement déconseillés.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter les membres de la Direction ou le Service Jeunesse de la ville au 02 32 12 31 74.

L'accueil de loisirs au 02 35 72 97 90 (uniquement sur les jours d'ouverture).

D'autres informations sont disponibles sur le site de la Ville de Darnétal :

www.mairie-darnetal.fr

ARTICLE 12 : OPPOSABILITE AU CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DU ROULE

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription.

L'inscription au centre de loisirs du Bois du Roule vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.